Annexe 1 PM : Cadre de réponse environnemental pour les prestations destinées à la réalisation de l'architecture et du développement d'outils numériques pour les salles blanches du CEA-Leti – AOO-B26-02389-VD

En tant qu'opérateur de l'Etat, le CEA participe au cap fixé par le gouvernement visant à réussir une transition écologique, comprenant en particulier la réduction des gaz à effet de serre.

Pour information, le bilan GES du CEA et son plan de transition associé ont été publiés en 2025 et sont consultables sur le site de l'ADEME : https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/1040a67d-8585-4395-ab96-190a16075cae/fiche-identite

Concernant les prestations objet de la consultation différents enjeux environnementaux sont identifiés inhérents à une prestation durable ; la réduction de l'impact carbone et de la consommation énergétique.

Le futur Titulaire doit donc s'inscrire activement dans cette démarche tant par son mode d'exécution des prestations, que par ses préconisations et son accompagnement.

Ce cadre de réponse permet dès le stade de l'offre d'apprécier l'implication et les engagements du soumissionnaire à réduire l'empreinte environnementale des prestations.

1. Maturité du diagnostic BEGES, directive « CSRD » et plan de transition associé du candidat

Si le candidat relève du champ d'application de l'article L.229-25 du code de l'environnement, il est invité à remettre une attestation précisant que le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de son entreprise a bien été établi et publié pour l'année 2025. La communication du BEGES doit impérativement être effectuée via la page de l'ADEME http://bilans-ges.ademe.fr/bilans

le candidat (nom de l'entreprise)…….déclare remplir les conditions d'application de l'article L.229-25 du code de l'environnement :

□ NON
□ OUI => Le BEGES de l'entreprise est consultable sur le site de l'ADEME

(indiquer le lien ici) : ……..

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, les soumissionnaires soumis aux obligations de déclaration extra-financière (directive CSRD*) peuvent communiquer leur plan de transition via leur rapport de performance extra-financière en indiquant le lien ici :

(*) Il est rappelé que l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 vise à faire évoluer progressivement les obligations de transparence en matière de durabilité des entreprises afin de permettre à tous de disposer d'informations standardisées et comparables au niveau européen, transposant ainsi la directive européenne du 14 décembre 2022 dite « CSRD » (directive (UE) 2022/2464, Corporate Sustainability Reporting Directive).

Pour les entreprises qui ne sont pas tenues à l'établissement du BEGES, ni aux obligations extra financières, elles pourront communiquer tout élément permettant de justifier qu'elles sont dans une démarche de diagnostic de leurs émissions de gaz à effet de serre et de mobilisation des leviers de réduction de ces émissions.

……
……
……
……
.

2. Prestations durables (formation et impact carbone)

Le CEA souhaite pouvoir évaluer la prise en compte par les soumissionnaires de l'impact environnemental des prestations destinées à la réalisation de l'architecture et du développement d'outils numériques pour les salles blanches du CEA-Leti.

Le soumissionnaire développe sa stratégie pour les prestations destinées à la réalisation de l'architecture et du développement d'outils numériques pour les salles blanches du CEA-Leti autour de 2 axes en complétant le tableau ci-dessous :

Impact cible	**Levier identifié**	**Engagement clair du soumissionnaire pour réduire cet impact**	**Indicateur de suivi des leviers pour réduire l'impact sur l'environnement et/ou justificatif de l'engagement**
Formation	Avez-vous prévu des formations pour vos intervenants portant sur l'écoconception numérique afin de réaliser les prestations objet du marché ?	Si oui : Quelles seront ces formations ? Sont-elles labelisées ? Quel sera le pourcentage de collaborateurs formés ?	Indiquez le rythme (plan de formation), le suivi, les justificatifs prévus
Impact carbone	Quelles modalités de transport seront déployées pour le déplacement de vos intervenants ?	Décrivez les process qui seront mis en place (transport doux, nombre de véhicules électriques ou hybrides mis à disposition des collaborateurs pour effectuer les prestations, regroupement des interventions, développement de la télémaintenance, mutualisation des déplacements, % d'interventions à distance…) pour réduire l'impact carbone des prestations objet du marché	Indiquez les objectifs sur lesquels vous vous engagez :

3. Autres mesures pertinentes pour lesquelles le soumissionnaire souhaite s'engager